



Echelonnement pour rembourser préjudice à la cpam

Par **claire**, le **07/09/2012** à **08:20**

Bonjour,

J'ai été condamnée à verser environ 6000 euros à la CPAM après avoir rédigé de fausses ordonnances. Je ne les ai pas.

Puis-je leur proposer un échelonnement de paiement? Si oui, pensez-vous qu'un échelonnement sur 3 ans soit raisonnable?

Merci

Par **amajuris**, le **07/09/2012** à **09:09**

bjr,

vous pouvez proposer mais la CPAM n'a aucune obligation d'accepter et il y aura des intérêts à payer.

par contre elle peut mandater un huissier pour faire exécuter le jugement en effectuant des saisies sur les rémunérations, les comptes bancaires.

si la cpam a été contrainte de faire une procédure judiciaire pour récupérer cette somme, je ne suis pas sur qu'elle soit très conciliante à votre égard.

cdt